



COMMUNE D'ORLEIX

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 09 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement
- de faire d'importants investissements communaux
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget communal se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers, aux coupes de bois, à diverses subventions de fonctionnement, aux loyers communaux, aux recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...).

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 2 115 221.03 euros.

Accusé de réception en préfecture
065-216503409-20250410-D20250403-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments communaux, des terrains communaux, de la voirie, des bois et forêts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les frais scolaires et périscolaires, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus, la contribution au service départemental d'incendie et de secours, les intérêts des emprunts à payer.....

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 2 115 221.03 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement, y compris le résultat reporté des années précédentes, et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses dépenses d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement prévisionnel 2025 de la commune est de 475 808.71 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes Chapitre 011	600 760.00 €	Chapitre 13 Atténuations de charges	22 500.00 €
Dépenses de personnel Chapitre 012	760 000.00 €	Recettes des services Chapitre 70	126 700.00 €
Atténuations de produits Chapitre 014	300.00 €		
Autres dépenses de gestion courante Chapitre 65	245 155.00 €	Impôts et taxes Chapitre 73	284 812.40 €
Dépenses financières Chapitre 66	9500.00 €	Fiscalité locale Chapitre 731	568 906.00 €
Dépenses exceptionnelles Chapitre 67	2 000.00 €	Dotations et participations Chapitre 74	215 176.00 €
Autres dépenses Chapitre 68	500.00 €	Autres recettes de gestion courante Chapitre 75	499 630.13 €
		Autres recettes Chapitre 78	90 000.00 €
Total dépenses réelles	1 618 215.00 €	Total Recettes réelles	1 807 724.53 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	21 197.32 €	Produits (écritures d'ordre entre sections Chapitre 042	21 197.32 €
Virement à la section d'investissement Compte 023 (autofinancement)	475 808.71 €	Excédent brut reporté Compte 002	286 299.18 €
Total général	2 115 221.03 €	Total général	2 115 221.03 €

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la nomenclature en vigueur est la M57.

Elle permet à Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L5217-10-6 du CGCT). On parle de fongibilité des crédits

Accusé de réception en préfecture
0031213333405-20230410-620250493-DL
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Les principales nouveautés du budget de fonctionnement de l'année 2025 sont les suivantes :

- Sur le compte 781, en recette de fonctionnement on prévoit la reprise de provision d'un montant de 90 000€ que l'on avait provisionné en 2024 pour le financement de la voie verte.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 votés par la commune sont :

- Concernant les ménages :
 - Taxe foncière sur le bâti : 35.28% (inchangée par rapport à 2024)
 - Taxe foncière sur le non bâti : 52.05 % (inchangée par rapport à 2024)
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.18 % (inchangée par rapport à 2024).
- Concernant les entreprises :
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : néant. La CFE est perçue par la CATLP et pas par la commune.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 875 667 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ou le Fonds de compensation de la TVA, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à des travaux de voirie...), et l'emprunt.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Accusé de réception en préfecture
065-216503409-20250410-D20250403-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté Compte 001	307 270.02 €	Virement de la section de fonctionnement Compte 021	475 808.71 €
Restes à Réaliser 2023	0 €	Restes à Réaliser 2023	0 €
Remboursement d'emprunts Chapitre 16	57 300.00€	FCTVA Compte 10222	65 000.00 €
Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	2000.00 €	1068 : excédents de fonctionnements capitalisés	292 603.54 €
Subventions d'équipement versées (chapitre 204)	32 050.00 €	Taxe aménagement Compte 10226 et autres fonds d'investissement (10228)	14 580.00 €
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	729 584.88 €	Subventions Chapitre 13	280 212.65 €
Dotation, Fonds divers et réserves (chapitre 10)	0 €	Produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024)	0 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 040	21 197.32 €	Produits (écritures d'ordre entre section) Chapitre 040	21 197.32 €
Total général	1 149 402.22 €	Total général	1 149 402.22 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- la création de la voie verte
- la création du carrefour rue des cerisiers
- la réfection (enrobés, point à temps) de plusieurs routes communales
- Les plantations à l'église et la création du pickball au centre bourg
- L'isolation de la salle polyvalente

d) Les subventions d'investissements prévues au budget sont :

- la voie verte : les fonds mobilités actives pour 127 382 € pour la tranche ferme et le fond de concours TLP pour 90 487 €
- Les parkings végétalisés : le département des Hautes-Pyrénées au titre du DCU 2025 pour 78 123.20 € et les fonds verts pour 44 983 €.
- L'isolation de la salle polyvalente : le fond d'aide aux communes 2025 (TLP) pour un montant de 4807 €
- les plantations à l'église et la végétation du Pickball : le Plan de Renaturation 2025 (TLP) pour 5 500€

e) La dette :

L'endettement de la commune s'élève au moment du vote du budget à **487 095.43 euros**.

Il est composé de 2 emprunts souscrits auprès de :

- DEXIA : début du prêt : 01/04/2007 - dernière échéance de 25133.97€ le 01/01/2026
- LA BANQUE POSTALE : début du prêt : 01/11/2016 - dernière échéance de 10007.38€ le 01/08/2036

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à ORLEIX le 09/04/2025

Le Maire, **Guillaume ROSSIC**

